

010 - Gestion Financière

**Projet de budget supplémentaire et de décision
budgétaire modificative n° 1 (DM1) pour 2019**

Rapport n° CD/2019/045

Service Chef de file :

E220 - Service du budget et de la dette

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée départementale les projets de budget supplémentaire (BS) et de décision modificative n° 1 (DM1) pour l'exercice 2019.

Le budget supplémentaire est une étape budgétaire qui permet d'intégrer des modifications significatives, du fait notamment de la reprise des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent. Il permet également de tenir compte des dernières variations connues pour ce qui concerne les dotations et compensations versées par l'Etat, les montants définitifs ayant été arrêtés après le vote du Budget Primitif 2019.

Le projet de budget supplémentaire comprend la reprise du résultat d'exécution 2018 dont le montant a été obtenu par des efforts de maîtrise budgétaire réalisés lors de l'exercice passé et grâce à de bonnes nouvelles en recettes constatées au compte administratif 2018.

Hors intégration du résultat d'exécution, la section de fonctionnement parvient à dégager un autofinancement positif grâce à la révision à la hausse du montant des dotations et taxes à percevoir et à la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, rendue d'autant plus nécessaire par la contrainte imposée par l'Etat d'une progression plafond de 1,29% par rapport à 2018.

Introduction

Le projet de budget supplémentaire qui est proposé à l'approbation de l'Assemblée départementale s'inscrit dans la continuité des exercices précédents et des décisions budgétaires prises à l'occasion du vote du Budget Primitif 2019.

Alors que le pilotage des dépenses de fonctionnement est toujours fortement contraint par l'évolution plafond imposée par l'Etat, les perspectives d'évolution des recettes de fonctionnement sont plus favorables qu'escomptées au Budget Primitif, en particulier celles des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Cela permet de compenser l'augmentation des dépenses sociales (8,9 M€) et de péréquation (dont une contribution de 3,4 M€ au nouveau Fonds de Soutien Interdépartemental, destiné à soutenir les Départements les plus fragiles, notamment du fait de leur grande ruralité).

Avant affectation du résultat d'exécution 2018, la section d'investissement présente un besoin supplémentaire, lié notamment à une accélération des opérations routières.

La totalité du résultat d'exécution 2018 (101,0 M€) permettra de couvrir les besoins supplémentaires en subventions d'investissement en cours d'année et d'absorber les éventuelles accélérations du rythme des dépenses réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département.

1. Equilibre général du projet de DM1

Tableau n°1 - vision consolidée du projet de DM1, dont résultat d'exécution

Ce premier tableau de présentation du projet de DM1 permet de disposer d'une vision complète des mouvements proposés, y compris les mouvements qui relèvent uniquement d'écritures comptables.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+17 328 591,57 €	+133 308 437,11 €
Investissement	+202 404 430,73 €	+86 424 585,19 €

Tableau n°2 - proposition des mouvements du projet de DM1, hors mouvements comptables et résultat d'exécution

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une lecture du projet de DM1, purgé des mouvements comptables et du résultat d'exécution 2018 (101,0 M€ de recettes de fonctionnement) qui peuvent masquer l'équilibre véritable.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+17 328 591,57 €	+32 272 111,28 €
épargne	+14 943 519,71 €	
Investissement	+20 663 852,10 €	+300 064,02 €
déficit investissement	-20 363 788,08 €	

Résultat DM1	-5 420 268,37 €
---------------------	------------------------

Le projet de DM1 est excédentaire en fonctionnement de plus de 14 M€, ce qui permet d'alimenter la section d'investissement du même montant et d'en atténuer ainsi partiellement le déficit de 20,4 M€.

Le résultat net total présente ainsi un besoin de 5,4 M€ en investissement.

Tableau n°3 – vision du budget 2019 post-DM1, hors emprunts et résultat d'exécution

		Dépenses	Recettes
BP 2019 voté	fonctionnement	846 543 517,88 €	939 060 148,83 €
	investissement	120 407 692,02 €	27 891 061,07 €
Budget 2019 post DM1	fonctionnement	863 872 109,45 €	971 332 260,11 €
	investissement	236 687 601,58 €	28 191 125,09 €

Une fois comblés les besoins non couverts en DM1, le reliquat du résultat 2018 pourra être consacré aux besoins supplémentaires relatifs aux subventions d'investissement et aux éventuelles accélérations du rythme des dépenses réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département.

2. La section de fonctionnement

2.1 Les recettes de fonctionnement ajustées

Les recettes de fonctionnement supplémentaires proposées en DM1 s'élèvent à 133,3 M€. Ce montant inclut la reprise du résultat d'exécution de l'exercice 2018 pour un montant de 101,0 M€.

Retraitées du résultat d'exécution, les recettes de fonctionnement supplémentaires proposées s'élèvent à 32,3 M€.

La quasi-totalité des mouvements concernent la fiscalité :

- +15,0 M€ pour tenir compte de la progression des DMTO, ce qui amène la prévision 2019 à 140,0 M€;
- +5,4 M€ sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) au vu des bases d'imposition réceptionnées ;
- +4,0 M€ pour la taxe sur les conventions d'assurance pour tenir compte des projections 2019 revues à la hausse sur la base des derniers Comptes Administratifs (CA) ;
- +4,0 M€ concernant le fonds de péréquation des DMTO au vu des projections revues à la hausse, soit une recette totale de 11,0 M€ ; le Département étant également contributeur du fonds à hauteur de 11,0 M€, l'impact net devrait être neutre pour la collectivité. Ainsi et pour la première fois, le Département ne serait pas bénéficiaire net de ce fonds ;
- +2,2 M€ de reversement de solidarité des DMTO, soit une recette totale de 4,2 M€. Le Département est également contributeur du fonds à hauteur de 9,3 M€, soit une contribution nette de plus de 5,1 M€ ;
- +0,8 M€ concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour atteindre le montant notifié ;
- +0,7 M€ pour la dotation de transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale au vu de la notification réceptionnée ;
- +0,2 M€ de frais de gestion de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) pour atteindre le montant notifié ;
- +0,1 M€ au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) de fonctionnement, pour tenir compte des projections 2019 revues à la hausse sur la base des derniers CA ;
- -0,1 M€ pour la TFB au vu des bases d'imposition réceptionnées ;
- -0,2 M€ pour la taxe sur l'électricité pour tenir compte des projections 2019 revues à la hausse sur la base des derniers CA ;
- -0,5 M€ de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) pour atteindre le montant notifié.

Les principaux mouvements en recettes de fonctionnement sur les politiques publiques sont les suivants :

- +0,5 M€ de recouvrements sur les ressources des bénéficiaires de l'aide sociale pour les personnes en situation de handicap en établissement ;
- +0,2 M€ pour la vente de certificats d'économie d'énergie effectuée début 2019 par la direction des politiques immobilières ;
- +0,2 M€ de recettes exceptionnelles suite au règlement du litige sur le puit canadien du collège de Heiligenstein ;
- +0,1 M€ pour les recouvrements sur les autres Départements au titre de l'intervention des assistants familiaux ;
- +0,1 M€ de recouvrement du trop-perçu sur le transport des élèves en situation de handicap ;
- -0,1 M€ pour les recouvrements sur les autres Départements au titre de l'accueil des mineurs en établissement ;
- -0,1 M€ pour la location de bâtiments avec TVA ;
- -0,5 M€ pour les remboursements liés à la mise à disposition de personnels auprès de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

2.2 Les dépenses de fonctionnement consolidées

A l'occasion du budget supplémentaire, une augmentation de 17,3 M€ des dépenses de fonctionnement est proposée.

Les dépenses de péréquation représentent près de la moitié de la progression avec une augmentation de +8,2 M€, dont 5,3 M€ au titre des DMTO. A noter la contribution nette de 3,4 M€ du Département au nouveau Fonds de soutien Interdépartemental (FSID) destiné à soutenir les Départements les plus fragiles, notamment du fait de leur grande ruralité. Dans la continuité de 2018, le Département est contributeur net tous fonds de péréquation confondus, à hauteur de 9,9 M€.

Les politiques sociales sont particulièrement impactées en DM1.

Ainsi, la politique Autonomie présente une hausse de 4,9 M€ :

- +2,1 M€ pour le reversement à la CNSA du trop-perçu de la dotation APA en 2017 et 2018 ;

Sans ce remboursement à la CNSA, l'augmentation de la politique autonomie passe alors à +2,8 M€.

- +1,9 M€ pour l'aide sociale en établissement pour personnes en situation de handicap, pour tenir compte des projections 2019 revues à la hausse sur la base des derniers CA ;
- +0,4 M€ des aides aux familles pour le transport des élèves en situation de handicap, pour tenir compte d'une augmentation des bénéficiaires ;
- +0,4 M€ pour l'APA à domicile pour tenir compte des projections 2019 revues à la hausse sur la base des derniers CA et de l'augmentation du SMIC (impact sur les dépenses d'emploi direct CESU).

La politique Enfance, jeunesse et famille présente une hausse de 2,3 M€ :

- +1,8 M€ pour l'hébergement des mineurs non accompagnés, au vu de l'augmentation du nombre de jeunes à prendre en charge et de l'ouverture progressive de plus de 150 nouvelles places en 2019 ;
- +0,5 M€ pour l'accueil des mineurs en établissement (hors mineurs non accompagnés) au vu de l'augmentation du nombre de jeunes à prendre en charge ;
- +0,2 M€ pour les interventions éducatives à domicile pour tenir compte des projections 2019 revues à la hausse sur la base des derniers CA ;
- +0,1 M€ pour les mesures d'accompagnement à la sortie de placement pour tenir compte des projections 2019 revues à la hausse sur la base des derniers CA ;

- -0,2 M€ pour l'externalisation des enquêtes d'agrément (abandon de l'option marché public, la mission sera assurée en régie).

La politique Insertion, emploi et lutte contre les exclusions présente une hausse de 1,7 M€ :

- +1,2 M€ pour le RSA pour tenir compte des projections 2019 revues à la hausse notamment du fait des impacts attendus de la campagne de lutte contre le non-recours menée par l'Etat et l'augmentation attendue des bénéficiaires ;
- +0,8 M€ pour les dispositifs activés dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
- +0,2 M€ pour les admissions en non-valeur du RSA ;
- -0,4 M€ sur les contrats aidés du secteur non marchand.

Les principales autres augmentations :

- +0,6 M€ dans le cadre du contrat 2019-2021 en faveur de la desserte aérienne de Strasbourg (570 K€ pour la réduction de la taxe aéroportuaire, 15 K€ pour couvrir le désengagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur les lignes à Obligations de Service Public) ;
- +0,2 M€ de subvention au budget annexe du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans pour le reversement du FCTVA perçu par le Département pour le compte du budget annexe et les recettes générées par la vente de véhicules ;
- +0,1 K€ pour accélérer le déploiement et le maintien des AMICo (assistants maintenance informatique) dans les collèges ;
- +0,1 K€ pour les repas protocolaires en vue d'un éventuel nouveau marché ;
- +0,1 K€ pour le soutien au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en contrepartie de son ingénierie dans le cadre de la politique du Département vis-à-vis des maisons alsaciennes et de l'étude diagnostic sur l'îlot Foch pour la construction du siège de la Délégation territoriale d'Action Nord à Haguenau ;
- +0,1 K€ au titre des actions contre le racisme et la haine, décidées par l'Assemblée plénière le 4 avril 2019.

Les principales diminutions :

- -0,2 M€ suite aux résultats des nouveaux marchés d'assurance ;
- -0,2 M€ sur le montant de la dotation globale versée à la Ville de Strasbourg pour les compétences déléguées en matière sociale (projections ajustées au vu de l'évolution de la masse salariale des deux collectivités, conformément à la méthode de calcul retenue par les deux collectivités) ;
- -0,2 M€ pour les intérêts des emprunts réajustés au vu du stock de dette actuel ;
- -0,1 K€ sur les indemnités versées aux exploitants dans le cadre d'acquisitions foncières (estimation ramenée à hauteur du CA 2018) ;
- -0,1 K€ sur l'achat de sel pour la voirie ;
- -0,1 K€ pour le forum mondial de la démocratie (dépenses 2020 réalisées en avance en 2019).

3. La section d'investissement

3.1 Les recettes d'investissement proposées

Les recettes d'investissement proposées en DM1 s'élèvent à 86,4 M€. Ce montant tient compte, comme en dépenses, du solde d'exécution de 2018 pour un montant de 86,1 M€. Sans ce mouvement comptable, les recettes d'investissement s'établiraient en augmentation de 0,3 M€.

Les principales augmentations :

- +1,0 M€ de recettes liées à la vente à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn de parcelles agricoles situées à Hoerdt, en vue de faciliter l'aménagement du secteur concerné ;
- +0,2 M€ de participation financière de la Région aux travaux d'isolation de la cité scolaire de Schirmeck ;
- +0,1 M€ des recettes FEDER pour les études et travaux effectués sur le site du champ du feu.

Les principales diminutions :

- -0,2 M€ de recettes du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du projet INTERREG Schéma Départemental des Routes Intelligentes, reportées à 2020 ;
- -0,5 M€ d'allocation du FCTVA pour tenir compte des projections 2019 revues à la baisse, au regard des dépenses réalisées en 2018.

3.2 Les dépenses d'investissement proposées

Les dépenses d'investissement proposées en DM1 s'élèvent à 202,4 M€. Ce montant tient compte de l'affectation du solde d'exécution d'investissement pour un montant de 86,1 M€.

Les dépenses d'investissement proposées en DM1, hors injection du résultat d'exécution 2018, s'élèvent à +20,7 M€.

Les principales demandes d'augmentation concernent le secteur routier :

Modernisation du réseau routier + 6,8 M€

- +3,1 M€ pour la RD 1083 Fegersheim (section giratoire Ichtratzheim) ;
- +2,1 M€ pour les études et travaux de proximité de voirie (au total 3,4 M€ de dépenses prévues en 2019) ;
- +0,6 M€ pour les travaux RD14/133 liaison Saverne/Bouxwiller (section RD14-Bois du Reisboesch et contournement de Dossenheim-sur-Zinsel) ;
- +0,3 M€ pour terminer les travaux de franchissement du Rhin à Gambenheim ;
- +0,3 M€ pour la réalisation de la liaison routière d'accès à l'aéroport international de Strasbourg ;
- +0,1 M€ pour les études du Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (études préalable sur la section KRONTHAL) ;
- +0,1 M€ pour les travaux de renforcement du réseau TETRA sur le secteur ouest et la sécurisation de la limitation du gabarit du tunnel de Schirmeck.

Entretien programmé du réseau routier + 6,6 M€

- +6,2 M€ pour différents types de travaux (réhabilitation des ouvrages d'art, réfection des chaussées et pistes cyclables, réhabilitation du réseau secondaire et enduits de sauvegarde sur la RD 2029)
- +0,4 M€ pour des installations de voirie supplémentaires (premiers déploiements de mâts passifs sécurité routière et renouvellement des panneaux de signalisation directionnelle vétustes).

En dehors du secteur routier, les principaux mouvements sont les suivants :

Politiques immobilières +3,8 M€

- +1,2 M€ pour des travaux de maintenance exceptionnels sur les bâtiments départementaux ;
- +0,7 M€ pour l'acquisition de matériel et de mobilier des services départementaux ;
- +0,6 M€ pour le matériel et l'outillage des équipes de maintenance du bâtiment ;

- +0,5 M€ pour le cofinancement de la restructuration des salles de restauration du lycée Robert Schuman à Haguenau (accueil d'une partie des demi-pensionnaires du collège Foch et préparation des repas en télérestauration du collège de Schweighouse) ;
- +0,5 M€ pour le domaine du champ du feu (acquisition d'une dameuse, acquisitions foncières, études) ;
- +0,5 M€ pour les travaux de maintenance des collèges ;
- +0,1 M€ pour les subventions aux Communes dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
- +0,1 M€ pour des travaux urgents et imprévus sur des bâtiments départementaux ;
- -0,3 M€ pour la restructuration du collège de Châtenois ;
- -0,3 M€ pour les travaux de modernisation de l'Hôtel du Département.

Politiques éducatives et sportives +1,8 M€

- +0,8 M€ pour les équipements sportifs des Communes cofinancés dans le cadre des contrats de territoire (soldes de dossiers) ;
- +0,8 M€ pour le cofinancement de travaux supplémentaires dans les collèges privés ;
- +0,2 M€ pour l'équipement en mobilier et matériel des collèges publics.

Archives, Patrimoine, Mémoire +1,0 M€ : pour le nouveau dispositif « fonds patrimoine emblématique de l'Alsace » adopté lors de la séance plénière de juin.

Vaisseau +0,1 M€ : pour le projet global de réaménagement de l'établissement (projet eau et projet d'études de programmation et de visite du site).

4. Points divers

4.1 Proposition d'une subvention pour le budget annexe du Parc des véhicules et Bacs Rhénans

Le budget principal du Département encaisse les recettes liées à la récupération du FCTVA pour le compte du budget annexe du SPVBR et à la vente de véhicules. Il est proposé de reverser cette somme au budget annexe du SPVBR sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention s'élève à 177 188 €.

4.2 Foyer de l'enfance – provisions pour risques

Le Foyer de l'enfance souhaite abonder ses provisions pour risque à hauteur de 40 000 € en prévision de l'indemnisation de Comptes Epargne Temps de certains agents, dont un chef de service proche de la retraite.

4.3 Révision du montant reversé au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Par délibération n° CD/2018/096 du 13 décembre 2018, le Conseil Départemental a approuvé la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour 2019. Un versement de 1 045 000 € était prévu au bénéfice de l'association pour l'ensemble des actions réalisées au cours de l'exercice.

Suite à l'apport supplémentaire d'ingénierie du CAUE envisagé dans le cadre du projet maison alsacienne et de l'étude diagnostic sur l'îlot Foch pour la construction du siège de la Délégation territoriale d'Action Nord à Haguenau, il est proposé de garantir au titre de

l'exercice 2019 un versement de 1 136 000 €, correspondant à une fraction du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement.

Il est proposé de donner délégation à la commission permanente pour approuver la convention actant ces éléments nouveaux.

4.4 Proposition d'une subvention pour l'institut du droit local alsacien-mosellan

Il est proposé de verser une subvention de 3 600 € à l'institut du droit local alsacien-mosellan pour l'édition d'un code de droit local alsacien-mosellan. C'est une subvention complémentaire par rapport à celle octroyée pour le fonctionnement de l'institut.

4.5 Contrats départementaux – modification du règlement du fonds de solidarité : possibilité de délégation par les Communes aux associations dans le cadre des équipements sportifs

Le Département, garant de l'équilibre territorial, apporte une aide spécifique aux Communes, par un accompagnement à la fois financier et en ingénierie au service du développement local.

Le Fonds de solidarité communale a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison d'un seul et unique projet sur la période du mandat municipal.

Il est mobilisable à partir du 1er janvier 2018.

Ce fonds est destiné aux Communes bas-rhinoises qui ne sont pas soutenues par ailleurs pour un projet prioritaire dans le cadre du Fonds de développement et d'attractivité.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité exclut l'attribution d'une contribution au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Le maître d'ouvrage du projet pouvant bénéficier du Fonds de solidarité communale doit être la Commune.

Par exception, pour les Communes bas-rhinoises qui ont transféré leur compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI de type Communauté de communes, Communauté d'agglomération, syndicat de communes...), ces Communes ne sont plus en mesure de porter la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'investissement dans ce domaine.

C'est pourquoi, les EPCI compétents suite à un transfert de compétences communales sont autorisés à bénéficier du Fonds de solidarité communale pour un projet sur demande expresse des Communes leur ayant transféré cette compétence, par délibération n° CD/2018/001 du 26 mars 2018.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter une nouvelle règle de délégation du Fonds de solidarité communale par les Communes, à destination cette fois des associations, et uniquement pour ce qui concerne des travaux portant sur un équipement sportif dont l'association en question serait propriétaire.

Par exception, dans les conditions définies aux points II.c et III.c de l'annexe jointe à ce rapport, une association peut éventuellement bénéficier du Fonds de solidarité communale en lieu et place de la Commune. L'association devra nécessairement intervenir en qualité de porteur de projet et de maître d'ouvrage de l'opération.

Une association ayant un projet de création, de réhabilitation, de rénovation d'un équipement sportif dont elle est propriétaire peut exceptionnellement bénéficier d'une aide du Département du Bas-Rhin au titre du Fonds de solidarité communale.

L'équipement sportif concerné devra être situé sur le ban communal de la Commune éligible si celle-ci avait été maître d'ouvrage de l'opération et l'association devra avoir son siège social sur le territoire de cette même Commune.

Les travaux d'investissement pouvant bénéficier d'une telle aide financière départementale devront :

- porter exclusivement sur un équipement sportif au sens de l'article R.312-2 du Code du sport (Article R.312-2 du Code du sport : « Est un équipement sportif, au sens de l'article L.312-2, tout bien immobilier appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux. ») ;
- présenter un caractère indispensable à la vie locale de la Commune sur le territoire de laquelle l'équipement sportif est implanté.

Les modalités d'attribution de cette subvention sont définies en annexe au rapport.

4.6 Proposition de prolonger la durée de la convention relative à une subvention attribuée pour la modernisation d'une structure hôtelière à Cleebourg

Par délibération n° CP /2015/472 du 2 novembre 2015, la Commission Permanente a accordé à la S.A.R.L « ROTT UN WISS » une subvention de 75 000 € pour le programme d'investissement relatif à la modernisation d'une structure hôtelière à Cleebourg, correspondant à 7,5 % du montant total des travaux éligibles arrêtés à 1 000 000 € HT.

Notifiée le 2 novembre 2015, la convention de financement fixait au bénéficiaire un délai de trois ans à compter de la notification pour achever les travaux.

A ce jour, 35 300 € ont été versés au bénéficiaire, le solde s'élevant à 39 700 €.

Par courrier du 6 septembre 2018, le bénéficiaire a informé le Président du Conseil Départemental du retard pris dans l'exécution des travaux et sollicite une prorogation des délais de la convention jusqu'au 31 décembre 2019 afin de pouvoir bénéficier du versement du solde de la subvention.

Cette demande est justifiée par l'acquisition d'une surface foncière mitoyenne importante facilitant toute extension et travaux.

Il est proposé de décider la prorogation jusqu'au 31 décembre 2019.

4.7 Tarifs des régies du château du Haut-Koenigsbourg

La stratégie de développement culturel et touristique du château du Haut-Koenigsbourg répond à la feuille de route politique qui lui a été fixée pour la période 2018-2021. Cette stratégie poursuit deux objectifs majeurs, celui d'être réapproprié et fréquenté plus largement par le public local et régional grâce à une offre culturelle diversifiée et dynamique mais également de demeurer un point d'appui essentiel du tourisme alsacien.

- Tarifs des droits d'entrée

Il est proposé les opérations commerciales suivantes :

Dans le cadre des festivités des 20 ans du Muséums pass musées (MPM) : Le château du Haut-Koenigsbourg est partenaire du MPM depuis 2016. Dans le cadre des festivités de leur 20^{ème} anniversaire, le MPM propose une opération destinée à développer et fidéliser le public transfrontalier familial en s'adressant plus particulièrement aux jeunes, l'objectif étant de sensibiliser les jeunes générations aux pratiques culturelles pour en faire des consommateurs de demain. Cette opération rejoint les objectifs définis pour le château du Haut-Koenigsbourg. Avec un potentiel de 10 millions d'habitants à l'échelle transfrontalière et 3 millions d'enfants de moins de 12 ans, il s'agit d'une véritable opportunité de développement.

Un pass MAARSI (carte nominative qui sera envoyée sur demande par MPM ou donnée sur demande dans les sites partenaires) sera mis en place et permettra aux jeunes jusqu'à 12 ans de bénéficier de la gratuité dans l'ensemble des sites partenaires de France, Allemagne et Suisse pendant 6 mois. Les parents ou accompagnateurs ne bénéficieront d'aucune réduction ; les conditions particulières du droit d'entrée du château s'appliqueront.

Dans ce cadre, il est demandé d'accorder la gratuité aux jeunes (jusqu'à 12 ans), porteurs du Pass MAARSI ; les enfants jusqu'à 6 ans bénéficiant déjà de la gratuité. Aucun reversement ne sera effectué par MPM au Département sur ces entrées. Un bilan de l'opération sera effectué grâce aux données émanant du logiciel de billetterie du château et de l'application MPM.

La présente opération s'arrêtera fin 2020 ou lorsque l'ensemble des pass MAARSI diffusés par MPM (30 000) auront été écoulés. La participation du château prendra effet lorsque la délibération deviendra exécutoire.

Avec la Bibliothèque Humaniste de Sélestat : Le château du Haut-Koenigsbourg collabore avec la Bibliothèque Humaniste pour développer la fréquentation des sites et faire évoluer leur image. La proximité géographique permet notamment la mise en place d'actions communes de communication et de promotion.

Associer l'image du château à celle de la Bibliothèque Humaniste c'est potentiellement élargir la typologie des visiteurs.

Il est proposé de mettre en place une opération commerciale : sur présentation d'un billet à tarif plein de l'un des sites, le tarif réduit serait accordé dans l'autre site, pour les adultes et les enfants.

Pour le château du Haut-Koenigsbourg, le tarif réduit correspond à 7€ pour les adultes au lieu de 9€. Pour les jeunes de 6 à 17 ans, il est de 4€ au lieu de 5€.

- Tarifification des événements

Concernant le concert de Luc Arbogast (27 juillet), il est proposé de fixer le tarif de vente par un intermédiaire à 23 € et non 22,80 € comme proposé lors de la séance plénière de décembre 2018.

Concert Luc Arbogast*	Juillet	Vente par HK Tarif plein : 25 € Tarif réduit* : 10 €
		Vente par intermédiaire Tarif plein : 23 € Tarif réduit* : 8 €

* Tarifs réduits : personnes handicapées, personnes au RSA, demandeurs d'emploi, étudiants, apprentis, personnels du CD 67 (sur présentation de justificatifs), jeunes de 3 à 17 ans

4.8 Révision de la subvention attribuée à l'Alsace Destination Tourisme

Par délibération n° CD/2018/094 du 13 décembre 2018, le Conseil Départemental avait décidé d'attribuer une subvention de 2 308 888 € à l'Alsace Destination Tourisme (ADT) pour l'année 2019.

Après application de la répartition définitive des soutiens des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (respectivement 45% et 55% de leur contribution commune de 4 188 996 €), il est proposé de revoir légèrement à la baisse le montant de la contribution du Département du Bas-Rhin, à hauteur de 2 303 948 €.

4.9 Avenant à la convention financière avec l'EPELFI

En application de la loi du 4 mars 2002, le Département est membre de l'Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé (EPELFI) depuis sa création. Cette participation se traduit par une représentation statutaire au conseil d'administration de l'EPELFI ; par ailleurs, le financement de l'EPELFI, depuis sa création s'est fait sous forme partenariale.

Une convention financière a été conclue pour la période 2009-2018, qui doit s'achever après l'approbation du compte administratif de l'établissement pour 2018 ; elle prévoyait la participation des Départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle aux dépenses d'investissement de l'établissement.

Compte tenu de la bonne situation financière de l'établissement, un premier avenant a été adopté en 2016 pour supprimer la participation des 3 Départements au financement de l'EPELFI pour 2017 et 2018. Avant de clôturer cette convention, son article 9 prévoit qu'un bilan financier doit être établi, déterminant les restes à payer ou les reversements à prévoir. Ce bilan prendra la forme d'un avenant financier à la convention d'origine.

Il est proposé de donner délégation à la commission permanente pour approuver le ou les avenants nécessaires.

4.10 Paiement en ligne

La Loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 impose aux collectivités de proposer à leurs usagers une solution de paiement de ligne. Le calendrier de mise en œuvre est défini par le décret 2018-689 du 1er août 2018 et est établi sur la base des recettes annuelles facturées en 2017 au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de service. Ainsi, les collectivités dont le montant annuel des recettes évalué sur cette base est supérieur à 1 million d'euros en 2017 sont concernées par cette mesure dès le 1er juillet 2019. Le Département du Bas Rhin entre dans cette catégorie.

En effet, les recettes totales sur les comptes concernés s'élèvent à 35 010 654,80 €. Il s'agit de recettes encaissées au titre de : visites (Haut-Koenigsbourg, pass musée, etc.), fermages, locations de chasses, occupations du domaine public, loyers, locations de salles, honoraires du Département, billetterie, audio guides, évènementiels (soirée cinéma grande illusion, évènements Haut-Koenigsbourg, etc.), refacturations (travaux d'imprimerie, d'affranchissement), recouvrements de tickets restaurant, aide sociale (frais de séjours, participation des parents au placement des enfants, foyers d'hébergements, reversements de prestations familiales, indus APA, récupération APA sur successions, indus RSA, indus PCH (prestation de compensation du handicap), etc.

Pour cette mise en œuvre, la collectivité a le choix de proposer ce paiement soit directement par le biais de son propre site, ce qui suppose des développements du site Internet de la collectivité, soit par le biais du portail de la gestion publique.

Pour respecter le délai du 1^{er} juillet 2019, il vous est proposé d'utiliser le portail de la gestion publique. Pour ce faire, une convention doit être établie.

Ce service est gratuit pour l'utilisateur. En ce qui concerne le Département, reste à sa charge l'adaptation des avis des sommes à payer (honoraires de l'éditeur du logiciel de gestion financière du Département) ainsi que les frais bancaires en cas de paiement par carte bancaire, le paiement par prélèvement unique ne générant, lui, aucun frais.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et prises en charge par le comptable public.

La présente convention a pour objet de fixer : le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties. Cette convention se trouve en annexe au présent rapport.

4.11 Régularisations par écritures d'ordre non budgétaires concernant la maison de l'Alsace

Les opérations menées dans le cadre de la rénovation de la Maison de l'Alsace à Paris, propriété indivise des deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ont été menées sous maîtrise d'ouvrage du Département du Haut-Rhin, à charge pour le Département du Bas-Rhin de lui rembourser sa part.

Dans un souci de sincérité des bilans respectifs et d'harmonisation des pratiques, il importe donc que les subventions versées et les subventions reçues figurent à l'identique, dans les sections de fonctionnement et d'investissement des deux collectivités.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à des corrections d'erreurs et des régularisations comptables dans le budget principal et d'autoriser le payeur départemental à comptabiliser des écritures d'ordre non budgétaires, de manière à ce que les opérations inscrites au bilan du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin soient concordantes, conformément au tableau joint en annexe.

4.12 Proposition de relever la prescription quadriennale s'imposant à des subventions attribuées au titre de révision ou d'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme

Des subventions attribuées à des communes et communautés de communes au titre de la révision ou l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme entre 2010 et 2014 sont non soldées à ce jour : la prescription quadriennale devrait s'imposer aux versements restant à intervenir.

Les collectivités concernées ayant indiqué pouvoir transmettre prochainement les pièces justificatives au Département, il est proposé de relever la prescription quadriennale sur l'ensemble des soldes à verser à hauteur de 245 479,76 €, dont le détail figure dans l'annexe jointe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur proposition de la commission des finances et des affaires générales :

- approuve le projet de budget supplémentaire - DM1 pour l'exercice 2019 et en arrête les chiffres définitifs du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils figurent dans le projet présenté en annexe ;

- décide d'attribuer au budget annexe du Service des Véhicules et des Bacs Rhénans une subvention de fonctionnement de 177 188 € ;

- décide, pour le budget annexe du Foyer de l'enfance, de constituer une provision pour risques de 40 000 € en prévision de l'indemnisation de Comptes Epargne Temps de certains agents ;

- décide de garantir au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) au titre de 2019 un versement de 1 136 000 €, correspondant à une fraction du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement, et donne délégation à la commission permanente pour l'approbation de la convention afférente ;

- décide d'attribuer à l'institut du droit local alsacien-mosellan une subvention de fonctionnement complémentaire de 3 600 € ;

- décide une prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 de la convention relative à la subvention de 75 000 € attribuée à la SARL ROTT UN WISS pour la modernisation d'une structure hôtelière à Cleebourg et autorise son Président à signer l'avenant afférent ;

- décide des compléments et précisions concernant les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale, telles que définies dans le rapport joint en annexe et notamment, pour les projets de création, de réhabilitation, de rénovation d'un équipement sportif porté par une association, la possibilité pour une Commune d'en faire bénéficier, à sa place, l'association. Le règlement des modalités de gestion du Fonds de solidarité communale, ainsi mis à jour, figure en annexe jointe à la présente délibération ;

- approuve les opérations commerciales du château du Haut-Koenigsbourg avec les Muséums pass Musées et la Bibliothèque Humaniste de Sélestat et autorise le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

- décide d'intégrer dans la grille tarifaire des droits d'entrée 2019 du Château du Haut-Koenigsbourg les tarifs ci-dessous :

o Accès sur présentation du Pass MAARSI (pour les enfants jusqu'à 12 ans) : gratuité.

o Tarif réduit accordé pour les adultes et les enfants sur présentation d'un billet à tarif plein de la Bibliothèque Humaniste.

- approuve le changement de tarif des produits encaissés dans le cadre du Concert de Luc Arbogast organisé par le château du Haut-Koenigsbourg en juillet 2019 comme suit :

o En cas de vente par le château du Haut-Koenigsbourg :

Tarif plein : 25 €

Tarif réduit : 10 €

o En cas de vente par un intermédiaire :

Tarif plein : 23 €

Tarif réduit : 8 €

o Le tarif réduit est accordée pour les personnes handicapées, personnes au RSA, demandeurs d'emploi, étudiants, apprentis, personnels du CD 67 (sur présentation de justificatifs), jeunes de 3 à 17 ans.

- décide d'attribuer à l'Alsace Destination Tourisme une subvention de fonctionnement de 2 303 948 € pour l'année 2019 ;

- donne délégation à la commission permanente pour approuver le ou les avenants à la convention financière conclue avec l'EPELFI pour 2009-2018, qui clôtureront cette convention ;

- approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales jointe en annexe et autorise le Président du Conseil Départemental à la signer ;

- autorise le Payeur Départemental à procéder, au titre des dépenses liées à la rénovation de la maison de l'Alsace, aux écritures de régularisation par opérations d'ordre non budgétaires, dans le budget principal, conformément aux tableaux joints en annexe ;

- décide de relever la prescription quadriennale sur le solde de 245 479,76 € restant à verser sur les subventions pour les collectivités dont le détail est joint en annexe de la délibération.

Strasbourg, le 12/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY